

Décision n° 22-178

Objet : Avenant n°1 au marché n°2020M04 relatif à l'acquisition, la mise en place, la maintenance d'un progiciel de gestion budgétaire, comptable, financière, administrative du personnel et de la paie avec Berger Levrault.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'intégrer et de transposer la prestation des immobilisations ;

Considérant la nécessité de passer un avenant suite à l'acceptation de la société Berger Levrault ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 est signé avec la société BERGER LEVRAULT sise - 64, rue Jean Rostand - 31 670 Labège.

Article 2 : L'avenant n°1 est conclu à compter de sa notification.

Il a pour objet l'intégration et la transposition de la prestation des immobilisations ainsi que la suppression d'une journée de formation pour la gestion financière entraînant une plus et une moins-value.

En effet, la migration M57 définit une transposition de compte de type : 1 pour 1. Le fait de pouvoir ventiler sur plusieurs comptes M57 des comptes M14 n'étant pas possible par défaut, et le Service de Gestion Comptable demandant une transposition de type 1 vers N, une prestation complémentaire nécessitant une intervention manuelle est nécessaire.

Article 3 : Le montant de la plus-value est fixé à : 472,50 € HT (quatre cent soixante-douze euros et cinquante centimes hors taxes) soit 567,00 € TTC (cinq cent soixante-sept euros toutes taxes comprises).

Le montant de la moins-value est fixé à 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises)

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 30 Novembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

